

Nombre de membres

Adhérents au CM: 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 6 mars 2014

Date d'affichage : 7 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le treize mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel BORREWATER, Maire.

**Étaient présents**

**Mmes** : I. CALOONE - M.O. COUSIN - G. GALLOIS - A.C. HERRENG

**Mrs.** : F. BERNARDEAU - M. BORREWATER - F.X. CAPPELLE - L. DESROUSSEAU - D. DUQUESNE - L. FOSSAERT - C. GAUTIER - J.P. GUILBERT - C. HALLARD - L. VAN DRIESSCHE

**Excusée** : C. CHARLOT (Procuration donnée à A.C. HERRENG)

*Mme Corinne STENER a été nommée secrétaire.*

**DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – N° 2014-03-13.01**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13 ;

Vu la délibération n° 2013-04-11.01 en date du 11 avril 2013 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme complétée par la délibération n° 2013-08-27.03 du 27 août 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-11-21.07 du 21 novembre 2013 tirant le bilan et clôturant la concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-64 en date du 3 décembre 2013 mettant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et les avis des personnes publiques associées ;

- Avis de la DREAL en date du 22 octobre 2013 et la décision de non soumission à évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Demande de la Chambre d'Agriculture en date du 13 septembre 2013 concernant la densité du projet et les orientations d'aménagement
- Compte-rendu du paysagiste

Après avoir délibéré,

1°) Décide d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Maisnil telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Cette révision simplifiée comprend :

- L'intégration en zone UA du surplus du terrain situé en zone A dans la continuité de l'aménagement actuel classé en zone UA pour l'aménager conformément au permis délivré en date du 25 février 2013 (PA n° 05937112B0001)

2°) Dit que la révision allégée approuvée du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi inclus de 8h00 à 12h00)
- ainsi qu'à la Préfecture du Nord

3°) Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois, du 15 mars 2014 au 15 avril 2014 inclus
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal départemental : La Voix du Nord.

4°) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec deux exemplaires de la révision allégée à Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de toutes les mesures de publicité visées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 15 voix POUR, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire :

M. BORREWATER

